cese
Conseil économique social et environnemental

AVIS | SYNTHÈSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

SNML2 : se mobiliser dès maintenant pour atteindre le bon état écologique

RAPPORTEURES
Catherine Guerniou et Élodie Martinie-Cousty

MAI 2023

2023-015
NOR : CESL1100015X
Mercredi 24 mai 2023

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026
Séance du 24 mai 2023

SNML2 : se mobiliser dès maintenant pour atteindre le bon état écologique

Avis du Conseil économique, social et environnemental sur proposition de la commission Environnement

Rapporteures :
Catherine Guerniou
Élodie Martinie-Cousty

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 6 février 2023 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental.
Le bureau a confié à la commission Environnement, la préparation d'un avis *SNML2 : se mobiliser dès maintenant pour atteindre le bon état écologique*.
La commission Environnement présidée par M. Sylvain Boucherand, a désigné Mmes Catherine Guerniou et Élodie Martinie-Cousty comme rapporteure.

synthèse

L'espace maritime français, le deuxième du monde après celui des Etats-Unis, couvre 9 % de toutes les zones économiques exclusives (ZEE). Situé à 97 % dans les Outre-mer, il s'étend sur quatre océans et la mer Méditerranée, porteur d'opportunités de développement et de responsabilités. Au niveau métropolitain, 75 % de l'état de nos mers et habitats côtiers sont dégradés. La situation est encore plus aiguë dans les Outre-mer. Les changements climatiques et les effets directs des activités humaines aggravent la situation. 80 % des pressions sur nos mers et océans viennent de la terre.

La France s'est dotée en 2017 d'une Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML 1). A partir d'un bilan fait par le CEREMA, le CESE constate que le bilan de cette SNML 1 est médiocre : elle n'a pas permis d'atteindre le bon état écologique des eaux, principal objectif européen et national, qui aurait dû être atteint en 2020. Des progrès majeurs sont indispensables, d'autant que le développement de l'éolien en mer, nécessaire pour décarboner l'énergie, et dont le déploiement doit impérativement s'accélérer, augmentera les pressions.

La sobriété des usages et modes de vie est un levier pour atteindre le bon état écologique et préserver les océans et la biodiversité maritime, qui fournissent à l'humanité des services vitaux. En parallèle, les programmes de surveillance et de mesures français et le Plan d'action de la directive cadre Stratégie pour le milieu marin, nécessaires à l'atteinte du bon état écologique, restent très peu financés et encore moins partagés et valorisés.

Alors que le Gouvernement travaille en lien avec le Conseil national de la mer et des littoraux à écrire la SNML2 en vue d'une consultation publique à l'été 2023, le CESE entend contribuer à sensibiliser le grand public et les décideurs et, *via* ses préconisations, à nourrir ce débat et la Stratégie pour que la France se dote d'une SNML à la hauteur des ambitions et engagements qu'elle porte sur la scène internationale, afin de conforter sa crédibilité lors de la Conférence des Nations Unies (UNOC) qu'elle organisera à Nice en 2025.

Le CESE détaille 5 préconisations.

PRÉCONISATION #1

Réduire au maximum les pressions et impacts existants, sur terre et en mer

Le CESE recommande que la sobriété des usages terrestres, littoraux et maritimes, sources des principales pressions sur le milieu marin, soit la priorité de la SNML2, accompagnée d'une recherche structurée au sein de l'Office français de la biodiversité (OFB), de sa délégation Mer et des agences de l'eau. Ces établissements publics à gouvernance partagée (ou multiple) sont en effet à même :

- de contrôler la réduction des principales pollutions agricoles et chimiques, et celle des pressions marines, notamment celles de la pêche professionnelle et de la pêche de loisir en zones Natura 2000 ;
- de surveiller les activités à risque et de faire évoluer les indicateurs de pression s'ils ne sont pas assez contraignants ;
- d'intégrer des valeurs seuils de réduction des pressions DCSMM/ DCE dans les schémas territoriaux de métropole et d'outremer (SRADDET , SCOTs ? SAR, PADDUC) ;
- d'accéler le développement d'une filière française de démantèlement des navires.

PRÉCONISATION #2

Assurer une cohérence des politiques sectorielles pour reconquérir le milieu marin et assurer un avenir aux activités maritimes primaires littorales et à l'économie bleue

Le CESE recommande notamment :

- que les seuils à ne pas dépasser et les objectifs environnementaux des DSF (DCSMM) s'imposent aux Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET), et par la suite aux PCAET et SCoT ;
- que tous les ministères et services de l'État et des collectivités territoriales délivrant des autorisations d'activités terrestres, littorales et marines intègrent et appliquent la méthode ERC (Eviter, Réduire et Compenser) ;
- que les associations de protection de la nature agréées environnement soient identifiées pour être éligibles au financement de la formation des acteurs à la séquence ERC en mer, et mises à contribution pour la délivrance de ces formations auprès de tous les acteurs le demandant ;
- d'inclure dans les futurs DSF (Documents stratégiques de façades et de bassin ultramarin) des indicateurs de protection forte par habitat et Aire marine faiblement protégées d'ici 2024 ;
- qu'un guichet unique soit déployé pour toute activité pouvant avoir un impact sur le milieu marin au sein des Directions Interrégionales de la mer (DIRM) ;
- que la désartificialisation des littoraux et la prise en compte de la capacité d'accueil soit réellement prise en compte dans tous les SCot ;
- que la gestion des Aires protégées dites fortes (ZPF) soit parfaitement mise en place d'ici 2030.

PRÉCONISATION #3

Appliquer le principe de précaution en mer

Le CESE recommande :

→ de lister les activités pour lesquelles le principe de précaution doit s'appliquer en mer ;

→ de partager avec tous les acteurs du maritime et au sein des Conseils Maritimes de façades les études d'impacts, les analyses « risque pêche » dans les zones N2000 afin d'améliorer les échanges sur les bonnes pratiques ;

→ de créer des nouvelles aires marines protégées intégrales ou strictes sur le côtier et au large pour compenser les impacts cumulés encore inconnus des parcs éoliens en mer créés et de leur raccordement à terre, et d'utiliser l'OFB mer et l'observatoire de l'éolien pour capitaliser sur les retours d'expériences par parc et sur les chaines de parcs par façade ;

→ d'accélérer et de pérenniser les efforts sur les moyens de connaissance du milieu marin sous le pilotage de l' OFB mer ;

→ de proposer une harmonisation et une simplification des Zones de Protection Fortes entre le niveau français, le niveau européen et le niveau International UICN (Union Internationale de la Conservation de la Nature).

PRÉCONISATION #4

Faire évoluer la gouvernance et investir dans les moyens humains et financiers de la SNML

Le CESE préconise :

→ une réforme de la composition du CNML avec une forte intégration des collectivités d'Outre-mer, des représentants de grandes métropoles et régions et un CNML qui soit sous la tutelle conjointe des ministères de la biodiversité, de l'énergie, de la mer et de l'Outre-mer, avec un secrétariat dédié de l'OFB ;

→ que les enjeux de la mer et des activités maritimes soient intégrés dans un seul grand ministère d'Etat du Développement durable incluant l'alimentation et la souveraineté,

→ que les DIRM bénéficient d'expertises et de compétences plus transversales avec les DDTM et les DREAL ;

→ que les établissements consulaires réservent une plus grande place aux acteurs du maritime ;

→ que le SECMER puisse financer des plates formes d'échanges entre scientifiques, pêcheurs et associations de protection de la nature sur des fonds FEAMPA ou dédiés ;

→ que la SNML2 soit financée par axe et par levier de façon transparente et partagée.

PRÉCONISATION #5

Rétablir un équilibre au sein de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) par une SNML dédiée aux Outre-mer :

Le CESE recommande :

→ qu'une SNML spécifique soit dédiée aux Outre-mer,

→ que les cinq départements et régions d'Outre-mer concernés par la SNML soient dotés :

- d'un plan de développement économique et d'économie bleue, d'autonomie alimentaire et de tourisme durable respectant la séquence Eviter Réduire Compenser ;
- d'un plan de décarbonation et d'un plan de sobriété des usages reflétant la capacité d'accueil de chacun des départements et régions.

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental

Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

lecese.fr

Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411230015-000523 - Dépôt légal : mai 2023 • Crédit photo : Dicom

PEFC 10-31-2190 IMPRIM'VERT®

lcese.fr

9, place d'Iéna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00

cese
Conseil économique social et environnemental

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

Les éditions des Journaux officiels

N° 41123-0015
ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-167387-8
9 782111 673878